

tectorat de l'Indo-Chine sans doute, mais citoyens français, les Ghourkas sont commandés par des officiers à la solde du Gouvernement de l'Inde, mais sujets britanniques. Si un inspecteur français avait été tué, la France était en droit de réclamer à l'Angleterre une forte compensation pour le meurtre d'un Français sur le sol français indûment envahi; mais, si un officier anglais avait succombé, l'Angleterre, qui n'avait pas officiellement commandé l'agression, le Gouvernement des Indes, qui n'aurait pu arguer de son ignorance (puisque la commission anglo-française opérait précisément sur ce territoire), n'auraient pu réclamer aucune compensation de la mort d'un soldat anglais, tué en service, sous son drapeau. Et si la Grande-Bretagne s'était enhardie à cette demande, la République française l'eût fait primer par une action reconventionnelle, en violation directe du territoire français par l'armée anglaise, violation que la demande de l'Angleterre aurait implicitement reconnue comme préparée et volontaire ! Le Gouvernement anglais s'était donc mis dans l'alternative (dont un hasard heureux lui a épargné les inconvénients) de reconnaître qu'il avait commis la plus grande offense au droit des gens, — la violation armée d'un sol ami — ou de laisser sans vengeance, et de paraître approuver, par son silence, le meurtre de ses soldats.

\*  
\*\*

La métropole qui voudrait se soustraire, et avec elle ses protégés, à la confusion des politiques, et à l'imminence des coups de force lointains que nous avons démontré devoir en résulter, peut dès aujourd'hui user de quelques